



ARRÊTÉ N° 2026-11

**OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOUSSON
TEMPORAIRE PAR L'ASSOCIATION BELCASTEL ACCUEIL INFORMATION**

**ARRETE PUBLIE SUR LE SITE INTERNET DE LA
COMMUNE DE BELCASTEL LE**

12/03/2026

2212-

VU les articles L 22125-1 et L
2 du Code général des collectivités

VU les articles L3321-1 et L3334-2, alinéa 1, du Code de la santé publique

VU l'arrêté préfectoral n°2010354-0005 du 20 décembre 2010 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits
de boissons et autres lieux recevant du public dans le département de l'Aveyron

VU l'arrêté préfectoral n° 2000-0240 du 08 février 2000 fixant les périmètres de protection

VU la demande de l'autorisation à ouvrir un débit de boisson temporaire, présentée par Madame Régine RIGAL,
coprésidente de l'Association Belcastel Accueil Information, en vue d'organiser le quine de l'association le 14/03/2026,
de 20h00 à minuit.

ARRETE

Article 1- Madame Régine RIGAL, coprésidente de l'Association Belcastel Accueil Information est autorisée à ouvrir un
débit de boisson des groupes 1 et 3* à l'occasion du quine de l'association, le 14/03/2026, de 20h00 à minuit.

Article 2 - Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 : Le service des boissons alcoolisées devra cesser à minuit.

Article 4 : La vente de boissons alcoolisées à des mineurs est interdite.

Article 5 : Monsieur le Commandant la Communauté de Brigades de MARCILLAC VALLON et le Maire de Belcastel, sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant la Communauté de Brigades de MARCILLAC VALLON.

Fait à Belcastel, le 12/03/2026

Le Maire de Belcastel,
Jean-Louis BESSIERE

*** Boissons incluses dans ces groupes**

1° Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool
supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

3° Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits
ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés
d'alcool pur ;